

province d'Alberta et j'avoue que je m'attendais de la part du premier ministre à une autre conclusion que celle qu'il vient de tirer. A part la communauté d'intérêt, je n'ai pas entendu dire quelles circonstances rendaient nécessaire l'attribution de deux représentants à cette population imaginaire de 5,000 habitants qui n'existe pas en réalité.

Quant à la communauté d'intérêt, nous pouvons répondre que nous la faisons entrer en ligne de compte, puis que nous proposons d'accorder un représentant à toute la population. L'autre prétexte vaut encore moins. Il consiste à dire qu'il faut accorder deux représentants à ce district pour que leurs commettants puissent les voir. Cette proposition est si étrange qu'elle prête à rire. Il y a là-bas, au dire des députés de la droite, de 800 à 1,000 électeurs; cela n'est appuyé d'aucun document officiel et cependant nous devons accorder un représentant à chacun de ces 500 électeurs pour qu'ils aient l'avantage de voir leur député et pour que ce dernier puisse rencontrer ses commettants. Si nous leur donnons deux représentants, quelle garantie avons-nous qu'ils les verront plus souvent? Il y a un service postal dans ce territoire. Combien de nos commettants voyons-nous dans le cours d'une année ou de quatre ans? Les membres de cette Chambre ne font-ils pas les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de leurs affaires avec leurs électeurs par correspondance. Le plus jeune député d'Halifax représente au moins 10,000 électeurs. Combien en voit-il par année? S'il les voyait tous, nous pourrions attendre la nouvelle de sa démission prochaine, car il ne pourrait pas suffire à la tâche en y consacrant les vingt-quatre heures de chaque jour de l'année.

Examinons cette question au point de vue du bon sens et de l'expérience. Les rapports de député à électeur ont lieu par correspondance. Quand on vient prétendre qu'il faut faire représenter ce district par deux députés pour leur donner le temps de monter et descendre ces rivières pour voir aux chemins aux ports, etc., on se sert d'un argument si trivial que je n'ose pas lui appliquer les épithètes qui me viennent naturellement à l'idée.

Nous sommes obligés de revenir au principe de la répartition d'après le chiffre de la population. Je ne nie pas qu'il existe d'autres considérations mais on ne nous en a exposé aucune pour établir la nécessité de donner à ceux qui sont supposés habiter cette partie de la province d'Alberta une représentation quatre fois plus considérable que celle qu'on accorde aux habitants des autres parties de la province.

Le premier ministre croit qu'il vaut mieux discuter immédiatement les bornes de chaque division. Je ne vois pas en quoi cela nous avancerait puisqu'après tout, il faudra quand même en revenir à la question de savoir si on doit donner à 5,000 habitants dans

un district la même représentation qu'à 20,000 dans un autre.

Quelque progrès que nous fassions dans la discussion de l'annexe, il nous restera toujours cette question à résoudre. Mais si l'honorable premier ministre préfère réserver cet amendement et procéder immédiatement à la délimitation des districts, je n'y vois pas d'objection, seulement je ne veux pas que la question soit décidée sans plus de discussion.

M. OLIVER: A quoi bon répéter sans cesse la même chose et dire qu'on ne comprend pas où l'autre parti veut en venir. Jusqu'à présent l'opposition me paraît avoir le dessous. Chaque parti me semble avoir une politique différente et bien tranchée sur cette question. Maintenant que la question de principe a été clairement posée et que l'attitude de chaque parti est bien définie, il me semble que cela suffit et qu'on devrait nous permettre de poursuivre nos travaux.

M. R. L. BORDEN: Mais c'est là expédier les affaires du pays.

M. OLIVER: Pas de cette façon.

M. BARKER: L'honorable ministre interrompt la besogne maintenant. Nous attendons la réponse du premier ministre.

M. OLIVER: On me permettra peut-être de dire qu'à mon point de vue, la différence dans l'attitude de la droite et dans celle de l'opposition est celle-ci: nos adversaires prétendent que la seule base sur laquelle on doive s'appuyer pour faire la délimitation des circonscriptions électorales doit être le chiffre de la population.

M. BARR: Oh! non.

M. OLIVER: C'est là, si j'ai bien compris, l'essence et c'est aussi la conclusion de l'argumentation des membres de la gauche.

M. R. L. BORDEN: Qui a avancé cela?

M. OLIVER: Je crois que mon honorable ami (M. R. L. Borden) a, dès le principe, argumenté dans ce sens. Dans le cas contraire, je devrai avouer que je l'ai mal compris.

M. R. L. BORDEN: Cela ne saurait faire de doute. Le ministre n'a certainement pas dû prêter attention à la discussion, car il y a à peine cinq minutes, j'ai affirmé que cette répartition pourrait être soumise à d'autres circonstances et conditions, mais que je n'en connaissais aucune qui put affecter cette délimitation jusqu'au point indiqué par le Gouvernement.

M. OLIVER: L'honorable député (M. R. L. Borden) me fait songer à cet Ecossois qui déclarait bien vouloir se laisser convaincre, mais qu'il voudrait bien trouver l'homme qui pourrait le convaincre. Si les membres de la gauche voulaient me permettre d'établir leur attitude telle que je la com-